

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT DE GESTION DURABLE

Arrêté du 23/02/11 mettant en œuvre le décret 2010-523 du 19/05/10 pris en application du 3° du 1 et du 2° du 2 de l'article 793 et de l'article 885 H du code général des impôts et relatif à la mise en œuvre des documents de gestion durable prévus à l'article L.122-3 du code forestier conformément à l'article L.124-1 à 124-4 de ce code.

Avant de remplir cette demande, lisez attentivement la notice d'information

A renvoyer à la direction départementale des territoires et de la mer (DDT(M)) du lieu de situation de votre propriété forestière

IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE DE L'EXONÉRATION

Nom ou dénomination du groupement forestier : _____

Prénom : _____ ; Date de naissance du bénéficiaire : ____ / ____ / _____

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_|_| Commune : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Domicile Travail Mobile

Mél : _____

S'il s'agit d'un groupement forestier (compléter également ci-dessous)

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

COORDONNÉES DU DÉCLARANT OU DE LA PERSONNE À CONTACTER

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_|_| Commune : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Fixe Mobile

Mél : _____

DOCUMENTS DE GESTION DURABLE RELATIFS AUX PARCELLES CONCERNÉES PAR L'EXONÉRATION

Les parcelles concernées par l'exonération fiscale bénéficient d'une des garanties ou présomptions de gestion durable suivantes :

Plan simple de gestion n° |_|_|_|_|_|_| agréé le |_|_|_|_|_|_| par le CRPF.

Plan simple de gestion n° |_|_|_|_|_|_| agréé le |_|_|_|_|_|_| par le CRPF.

Adhésion le |_|_|_|_|_|_| au règlement type de gestion (RTG) proposé par : _____, approuvé par le CRPF le |_|_|_|_|_|_|. *(nom du CRPF régional)*

Adhésion le |_|_|_|_|_|_| au code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) :

Zone NATURA 2000 (Veuillez cocher la présente case si existence document objectif (DOCOB), adhésion à une charte, contrat, ou application des articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier.

LISTE DES COUPES ET TRAVAUX OBLIGATOIRES PRÉVUS ET RÉALISÉS SUR LES DIX DERNIÈRES ANNÉES

Année prévisionnelle de réalisation des coupes ou travaux	Année de réalisation effective des coupes ou travaux	Commune de situation et lieu-dit	Numéro de parcelle forestière	Nature de la coupe ou type de travaux	Surface ou taux de prélèvement prévus de l'intervention en coupe ou en travaux (en nombre de tiges, volume ou surface terrière)	Surface ou taux de prélèvement réalisés de l'intervention en coupe ou en travaux (en nombre de tiges, volume ou surface terrière)	Observations

RÉFÉRENCES DU CERTIFICAT D'EXONÉRATION FISCALE ETABLI PAR LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE

Certificat Monichon n° _____ établi le |_|_|_|_|_|_|_|_| par le Directeur départemental des territoires et de la mer.

Certificat ISF n° _____ établi le |_|_|_|_|_|_|_|_| par le Directeur départemental des territoires et de la mer.

MENTIONS LÉGALES

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. La fourniture des données qu'il contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant au service auquel vous adressez ce formulaire.

COMMENTAIRES DU DÉCLARANT

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom du représentant légal) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le déclarant dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE LA FORET – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° DOSSIER : _____ ; DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Calcul des taux de réalisation en % :

Surface des coupes réalisées / Surface des coupes prévues : _____

Surface des travaux sylvicoles réalisés / Surface des travaux sylvicoles prévus : _____

